|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité technique  Cinquante-cinquième session Genève, 28 et 29 octobre 2019 | TC/55/15 Add.  Original : anglais  Date : 3 octobre 2019 |

Additif au marqueur propre aux caractères contenant des informations incomplètes sur le niveau d’expression

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Le présent additif a pour objet de rendre compte des faits nouveaux intervenus à la quarante‑huitième session du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) et de présenter une proposition révisée concernant un nouvel exemple à inclure dans le document TGP/15 afin d’illustrer le cas où le marqueur propre aux caractères ne fournit pas toutes les informations sur le niveau d’expression d’un caractère.

À sa quarante-huitième session tenue à Montevideo (Uruguay) du 16 au 20 septembre 2019, le TWA a examiné le document TWP/3/12 *“Characteristic-specific marker with incomplete information on state of expression”* (voir les paragraphes 28 à 35 du document TWA/48/9 *“Report”*).

Le TWA a examiné la proposition concernant un nouvel exemple à inclure dans le document TGP/15 afin d’illustrer le cas où le marqueur propre aux caractères ne fournit pas toutes les informations sur le niveau d’expression d’un caractère, comme indiqué dans l’annexe du document TWP/3/12.

Le TWA est convenu qu’il conviendrait de préciser si les sources de résistance à la souche 0 du ToMV étaient les gènes Tm1/tm1 et Tm2/Tm22/tm2 ou s’il existait d’autres sources connues de résistance.

Le TWA est convenu qu’il conviendrait de préciser si plusieurs marqueurs étaient liés aux allèles Tm2 et Tm22. Si les allèles étaient liés au même marqueur, les deux colonnes relatives aux allèles résistants devaient être fusionnées dans le tableau 1 “Présentation synthétique de la résistance au virus de la mosaïque de la tomate et des allèles de résistance”.

Le TWA est convenu que les conseils devraient préciser que, conformément à la procédure établie, les variétés déclarées sensibles seraient aussi incluses dans l’essai biologique.

[Fin du document]